



ARRÊTÉ MUNICIPAL

**N° DRP 2025-156
DU 30 JUIN 2025**

FEU D'ARTIFICE DE LA VILLE LE SAMEDI 12 JUILLET 2025

Nous, Maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L2212-2, L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu notre arrêté n° 50/2021 en date du 12 octobre 2021, portant délégation de fonctions à Monsieur Georges Hoyaux, conseiller municipal délégué auprès du Maire, chargé de la tranquillité publique,

Vu l'arrêté municipal n° DRP 2017-823 en date du 18 décembre 2017, réglementant le stationnement payant, modifié,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2024-853 en date du 24 septembre 2024, relatif aux emplacements de stationnement réglementé, zones bleues et emplacements réservés,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2024-1092 en date du 29 novembre 2024, relatif aux emplacements de stationnement réservés aux personnes à mobilité réduite, modifié,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2025-343 en date du 22 avril 2025, relatif au stationnement réglementé en zone bleue-20 mn, modifié,

Considérant que pour garantir la sécurité publique et le bon déroulement du feu d'artifice du 12 juillet 2025 et du bal, notamment dans le cadre du plan Vigipirate niveau "urgence attentat", il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTONS

Article 1er

La circulation de tout véhicule, y compris des deux roues non motorisés et Engins de Déplacement Personnel, ainsi que des piétons sera rigoureusement interdite sur la zone de tir du feu d'artifice :

Le samedi 12 juillet 2025, à partir de 9 h 00, à la levée du dispositif,

- quai Sadi Carnot,
- rue Mazagran, de la rue Ambroise Paré au quai Sadi Carnot,

Le périmètre de sécurité autour du pas de tir sera délimité par un double barriérage mis en place par les services techniques de la Ville de Laval.

Des panneaux seront apposés sur ces barrières indiquant aux usagers :

DANGER - FEU D'ARTIFICE

ACCÈS INTERDIT

La **circulation** sera interdite à tout véhicule, y compris aux deux roues non motorisés et Engins de Déplacement Personnel, à l'exception de ceux dûment identifiés, nécessaires à l'organisation, avec fermeture des voies pour l'organisation du feu d'artifice :

Du samedi 12 juillet 2025, 17 h 00, à la levée du dispositif,

- place du 11 Novembre, de la rue de Verdun au Pont Aristide Briand,
- rue de Verdun,
- Pont Vieux,
- quai Paul Boudet, de la rue Sainte Anne au quai Sadi Carnot,
- rue Echelle Marteau,
- rue de la Paix, de la rue du Lieutenant au quai Béatrix de Gavre,
- quai Béatrix de Gavre, de la rue François Pyrard à la rue de la Paix,
- pont Aristide Briand,
- quai André Pinçon, du parvis du Cinéville au Pont Aristide Briand,
- allée de Cambrai,
- rue de Strasbourg,

Du samedi 12 juillet 2025, 21 h 00, à la levée du dispositif,

- quai Jehan Fouquet,
- quai Albert Goupil, de la rue Hydouze au Pont Vieux,
- rue du Val de Mayenne,
- rue Alfred Jarry,
- rue du Jeu de Paume, de la rue des Déportés à la rue du Val de Mayenne,
- rue des Éperons, de la place des 4 Docteurs Bucquet à la rue des Chevaux,
- rue des Chevaux,
- rue des Serruriers,
- rue de Chapelle,
- rue du Pin Doré,
- rue de la Trinité,
- Grande Rue,
- rue des Orfèvres,
- rue du Pont de Mayenne, de la rue Ambroise Paré au quai Sadi Carnot,
- rue Ricordaine,
- cours de la Résistance, de la sortie du parking de l'allée du Vieux Saint Louis à la place du Onze Novembre,

et d'une manière générale dans toutes les voies aboutissant aux voies interdites à la circulation et toutes les voies délimitant le périmètre de la manifestation.

Le dispositif pourra être levé avant 2 h 00 sur décision conjointe du chef de tir, des organisateurs et de la Police Nationale.

Article 2

Le **stationnement** sera interdit aux usagers, dans le périmètre de sécurité, dès l'installation du pas de tir :

du samedi 12 juillet 2025, à partir de 8 h 00, à la levée du dispositif,

- rue Mazagran, de la rue Échelle Marteau au quai Sadi Carnot,
- quai Sadi Carnot
- parking du quai Jehan Fouquet

du samedi 12 juillet 2025, 19 h 00, à la levée du dispositif,

- quai Albert Goupil, de la rue Hydouze au Pont Vieux,
- quai Jehan Fouquet,
- rue Alfred Jarry,
- rue du Jeu de Paume, de la rue des Déportés à la rue du Val de Mayenne,

- allée de Cambrai
- quai Paul Boudet, de la rue Sainte Anne au pont Vieux.

Article 3

Les panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place par le service voirie municipale 48 heures à l'avance, pour signaler ces dispositions aux usagers.

Article 4

Les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par le service de la voirie municipale.

Article 5

Des barrières seront mises en place par les services techniques aux intersections de toutes les voies interdites à la circulation, ainsi que dans toutes les voies aboutissant au périmètre de circulation interdite.

Des barrières de sécurité seront mises en place pour protéger l'accès des cales André Pinçon et Magenta.

Article 6

Les véhicules restés en stationnement interdit sur le périmètre de sécurité ou gênant le bon déroulement du feu d'artifice et du bal seront enlevés par l'entreprise de la fourrière des véhicules habilitée à cet effet, sur réquisition des services de Police, en application de l'article R 417-10 du Code de la Route.

Article 7

Des panneaux de signalisation seront mis en place aux différentes entrées de la ville.

FESTIVITÉS DU 12 JUILLET
CIRCULATION MODIFIÉE

Article 8

La navigation et le stationnement des bateaux sont réglementés par arrêté préfectoral et portés à la connaissance des usagers via un avis à la batellerie.

Article 9

Toutes dispositions nécessaires seront prises pour permettre le passage des véhicules prioritaires (police, sapeurs-pompiers, SMUR).

Article 10

En cas de nécessité, les responsables suivants peuvent être contactés pour faciliter le bon déroulement de la manifestation :

- Organismes	Tél. : 06 85 80 85 56
- Chef de tir	Tél. : 06 32 78 34 23
- Permanence de l'artificier	Tél. : 06 62 92 47 83
- Préfecture	Tél. : 02 43 01 50 00
- Police	Tél. : 17
- Secours sapeurs-pompiers	Tél. : 18.ou 112
- Postes de secours Protection Civile	Tél. : 07 83 18 47 73
- Police municipale	Tél. : 06 87 73 12 62
- PC Ville de Laval	Tél. : 02 43 49 86 99

Article 11

Un PC de sécurité Ville sera activé jusqu'à la levée du dispositif.

Trois postes de secours assurés par la Protection Civile de la Mayenne seront installés aux carrefours :

- rue de la Paix / quai Sadi Carnot
- parking quai Jehan Fouquet
- CAF

Article 12

Pendant la durée du feu d'artifice, il est demandé à tout public

- de ne pas s'approcher d'un artifice qui se consume ou qui n'a pas fonctionné.
- de veiller à ne pas entraver l'accès des secours, en cas d'incident.

Article 13

Pendant la durée du spectacle pyrotechnique, il est demandé aux riverains des quais Sadi Carnot, Jehan Fouquet, des rues Mazagran, Échelle Marteau et de la Paix de maintenir portes, fenêtres, volets, vasistas et lucarnes fermés, et de vérifier les combles à l'issue du tir du feu d'artifice.

Article 14

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 15

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif : 6, allée de l'Ile Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 16

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
pour le Maire et par délégation,
le conseiller municipal délégué
chargé de la tranquillité publique

Mis en ligne le : 1^{er} juillet 2025

Signé : Georges Hoyaux

Exécutoire le : 1^{er} juillet 2025